

DE : Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Le 9 juin 2026

TITRE : Décret concernant la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le présent mémoire vise à fixer la forme, la teneur et la périodicité suivant lesquelles le plan stratégique d'Hydro-Québec (HQ) devra être établi, en vertu de l'article 11.12 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) (LHQ). Ce décret remplacera le décret numéro 579-2015 du 30 juin 2015, qui est le plus récent décret pris par le gouvernement en vertu de l'article 11.12 de la LHQ.

Selon cet article, le plan stratégique d'HQ est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement. Il doit notamment présenter :

- 1° le contexte dans lequel évolue HQ et les principaux enjeux auxquels elle fait face;
- 2° les objectifs et les orientations stratégiques d'HQ;
- 3° les résultats visés au terme de la période couverte par le plan;
- 4° les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;
- 5° tout autre élément déterminé par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Le décret numéro 579-2015 du 30 juin 2015 prévoit, outre la forme et la périodicité du plan stratégique, que ce dernier devra indiquer les orientations et stratégies d'HQ afin de mettre en valeur les contributions d'HQ notamment à l'égard des sujets suivants :

- le Plan Nord;
- l'électrification des transports;
- le développement de l'énergie éolienne;
- l'efficacité énergétique;
- la recherche et le développement.

Historique

Le plan stratégique d'HQ pour la période 2016-2020 mettait l'accent sur la transition énergétique et la modernisation du réseau et présentait les objectifs suivants :

- poser les bases nécessaires pour doubler les revenus en 15 ans;
- être une référence en matière de services à la clientèle;
- contribuer au développement économique et à la transition énergétique du Québec;

- limiter les hausses tarifaires à un niveau inférieur ou égal à l'inflation.

Le plan stratégique d'HQ pour les années 2020-2024 était quant à lui fondé sur les stratégies suivantes :

- électrifier le Québec et être un leader de la transition énergétique;
- saisir les occasions de croissance au Québec et hors Québec;
- centrer notre culture sur les clients et sur la santé-sécurité;
- améliorer en continu notre performance opérationnelle.

En mars 2022, HQ a présenté son Plan stratégique 2022-2026 d'Hydro-Québec, déposé à l'Assemblée nationale en vue de son examen par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN). Aucune séance d'étude n'avait alors été convoquée.

Il était fondé sur les orientations stratégiques suivantes :

- être un moteur de la décarbonation efficiente du Québec;
- préparer le réseau aux besoins énergétiques et technologiques de demain;
- accroître la prospérité collective du Québec;
- engager la clientèle, les équipes et les partenaires dans la réalisation d'ambitions collectives.

Dans un contexte de transition énergétique et de forte croissance de la demande en électricité, HQ a élaboré et rendu public son Plan d'action 2035, Vers un Québec décarboné et prospère, lequel a été étudié par la CAPERN le 30 novembre 2023 et est fondé sur les priorités suivantes :

- améliorer la qualité du service;
- aider la clientèle à faire une meilleure consommation de l'énergie;
- augmenter la production d'électricité;
- collaborer plus étroitement avec les communautés autochtones;
- devenir une organisation agile, innovante et transparente.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, HQ fonde ainsi son action sur les priorités stratégiques suivantes :

- 1— améliorer la qualité du service : investir davantage dans le réseau électrique afin d'offrir à notre clientèle un service fiable et de grande qualité à un coût abordable;
- 2— aider notre clientèle à faire une meilleure consommation de l'énergie : faire preuve d'innovation pour encourager notre clientèle à considérer l'énergie comme une ressource précieuse qui mérite que nous collaborions tous ensemble pour mieux la consommer;
- 3— augmenter la production d'électricité : déterminer et démarrer les meilleurs projets qui nous permettront de produire plus d'électricité pour soutenir les ambitions du Québec, en gardant un esprit ouvert par rapport à l'ensemble des options qui s'offrent à nous;

- 4– collaborer plus étroitement avec les communautés autochtones : poursuivre la démarche de réconciliation économique avec les Premières Nations et les Inuit, en collaboration avec le gouvernement du Québec;
- 5– devenir une organisation agile, innovante et transparente : transformer nos façons de faire pour mieux répondre aux besoins de notre clientèle et soutenir l'atteinte des objectifs de décarbonation et de prospérité économique du Québec.

2- Raison d'être de l'intervention

La situation énergétique au Québec a grandement évolué depuis 2015. Le décret numéro 579-2015 du 30 juin 2015 n'apparaît donc plus en phase avec le contexte actuel, notamment puisqu'il fait référence à l'utilisation stratégique des surplus énergétiques et à la mise en valeur de la contribution d'HQ à l'égard du développement des marchés d'exportation d'électricité aux États-Unis. En effet, en 2015, le Québec était en situation de surplus électrique où l'offre dépassait la demande. Il y avait ainsi une volonté d'utiliser stratégiquement les surplus, ce qui a notamment mené HQ à conclure deux importants contrats d'exportations vers les États-Unis, soit un avec New York et un avec le Massachusetts.

Cependant, avec l'avènement de la transition énergétique, jumelé avec l'atteinte des objectifs de décarbonation et de prospérité économique du Québec, la situation énergétique au Québec a rapidement évolué et le bilan électrique s'est resserré. Bien qu'HQ conserve une marge de manœuvre pour répondre au besoin des Québécois, il s'avère nécessaire de revoir le décret concernant la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'HQ, pour que le prochain plan stratégique d'HQ reflète cette nouvelle réalité.

De plus, avec la modernisation de l'encadrement du secteur énergétique au Québec avec la sanction de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (2025, chapitre 24) et l'élaboration du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE), qui permettra d'établir les orientations stratégiques gouvernementales en matière de développement du système énergétique québécois à long terme, la prise d'un nouveau décret apparaît des plus pertinentes.

De surcroît, en vertu de l'article 11.13 de la LHQ, le plan stratégique d'HQ est soumis à l'approbation du gouvernement, puis déposé par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'Assemblée nationale. Il est donc souhaité que les activités de HQ soient alignées sur les priorités gouvernementales et qu'elles fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation, ce qui est standard pour une société d'État.

3- Objectifs poursuivis

L'objectif du décret est de moderniser la teneur et la périodicité suivant lesquelles le plan stratégique d'HQ devra être établi en fonction du nouveau contexte énergétique du Québec et du PGIRE.

Ce nouveau décret devra donc établir des priorités en phase avec la nouvelle réalité énergétique au Québec. Ces priorités devront notamment permettre à HQ de conserver son agilité en vue de la réalisation de son Plan d'action 2035, qui nécessitera, entre autres, des investissements annuels près de quatre fois supérieurs aux investissements des dernières années. Elles devront également permettre à HQ de continuer de développer l'offre électrique au Québec pour satisfaire aux besoins des Québécois dans un contexte où le bilan électrique se resserre, tout en promouvant une utilisation saine de l'énergie au Québec pour en refléter sa véritable valeur et en favorisant les achats québécois et les retombées économiques au Québec de ces investissements massifs. Ces priorités devront également refléter le processus de réconciliation enclenchée par HQ avec les Premières Nations et les Inuit en lien avec le développement énergétique, ainsi que les efforts effectués par HQ pour l'amélioration de son service à la clientèle.

4- Propositions

4.1 Teneur

Selon le décret proposé, le plan stratégique devra aborder les cinq priorités suivantes :

1. l'amélioration de la qualité et la fiabilité du service;
2. l'aide à la clientèle pour encourager une meilleure consommation de l'énergie, notamment au moyen de mesures d'efficacité énergétique et de gestion de la demande;
3. les moyens pour satisfaire les besoins des marchés québécois, notamment relativement à l'augmentation de la production d'électricité;
4. la collaboration avec les communautés autochtones;
5. le développement d'une organisation agile et innovante qui favorise les achats québécois et les retombées économiques au Québec.

Le plan stratégique devra assurer le respect des orientations et l'atteinte des objectifs et cibles établis par le PGIRE visés à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) (LMEIE). Ceci implique que le plan stratégique doit être conforme aux orientations gouvernementales en matière de développement économique, aux principes et objectifs énoncés dans la politique-cadre sur les changements climatiques et à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme prévu à l'article 14.3 de la LMEIE.

De plus, conformément à la mission d'HQ, le plan stratégique devra soutenir la transition énergétique et l'atteinte des objectifs de décarbonation et de prospérité économique du

Québec. Il sera ainsi en continuité et en ligne avec les orientations actuelles du gouvernement, en plus d'être harmonisé avec le Plan d'action 2035.

4.2 Périodicité

Le projet de décret établit que le plan stratégique d'HQ doit être déposé tous les trois ans et couvrir une période de cinq ans.

Il est prévu que le premier plan stratégique couvre la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031.

4.3 Approbation du gouvernement et étude en commission parlementaire

Le décret numéro 579-2015 du 30 juin 2015, ainsi que les précédents, prévoit que, préalablement à l'approbation du gouvernement, le plan stratégique doit être déféré à l'Assemblée nationale pour son étude en commission parlementaire.

Une telle étude en commission parlementaire n'est pas prévue par la loi. Elle est également particulière à HQ. En effet, pour les autres sociétés, le gouvernement approuve le plan stratégique et le dépose ensuite à l'Assemblée nationale. La LHQ a d'ailleurs été modifiée en ce sens en 2022 par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19) afin de prévoir que le plan stratégique d'HQ est déposé à l'Assemblée nationale après son approbation par le gouvernement.

Cet élément n'est pas repris dans le décret proposé. Cependant, il est tout de même souhaité que le plan stratégique soit étudié en commission parlementaire après son approbation par le gouvernement. Ceci permet ainsi à l'Assemblée nationale de se saisir du plan stratégique et d'échanger avec Hydro-Québec sur celui-ci, sans toutefois que l'approbation du gouvernement soit tributaire de son passage en commission parlementaire. Une disposition à cet effet est donc proposée dans le présent décret.

5- Autres options

L'autre option est de ne pas modifier le décret concernant la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'HQ. Cependant, cette option n'est pas souhaitée. Comme indiqué ci-haut, le décret présentement en vigueur, le décret numéro 579-2015 du 30 juin 2015, n'est plus en phase avec le contexte énergétique du Québec. La prise d'un nouveau décret est donc souhaitée.

6- Évaluation intégrée des incidences

La mise à jour du décret devrait avoir des effets positifs sur les citoyens, dont les communautés autochtones, l'économie et l'équité intergénérationnelle, puisque les prochains plans stratégiques d'HQ refléteront la nouvelle réalité énergétique du Québec et apporteront une meilleure prévisibilité sur l'avenir électrique du Québec.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

HQ a été consultée pour l'élaboration de ce décret.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le décret entrerait en vigueur à son approbation par le gouvernement du Québec. HQ devra ensuite soumettre pour approbation du gouvernement son plan stratégique couvrant les années 2027 à 2031.

9- Implications financières

L'entrée en vigueur du décret n'implique aucun coût pour le gouvernement.

10- Analyse comparative

La situation énergétique au Québec étant assez unique, notamment avec la position d'HQ comme société d'État détenant le monopole de la distribution d'électricité, il est dans l'intérêt du gouvernement du Québec que la planification stratégique d'HQ soit en phase avec le contexte énergétique du Québec ainsi qu'aligné avec les priorités et orientations du gouvernement du Québec en matière de transition énergétique, des objectifs de décarbonation et de prospérité économique du Québec.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et
de l'Énergie,

BERNARD DRAINVILLE